

COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE

« LES DROITS DES MIGRANTS ET L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS »

LE 16 OCTOBRE 2014

BILAN QUALITATIF ET QUANTITATIF

- > 40 participant(e)s
- > 3h30 d'échanges
- > 2 intervenant(e)s
- > 53 personnes inscrites de 35 structures et 40 participant(e)s de 31 structures différentes
- > 30 évaluations recueillies, 97% de satisfaction (voir détail évaluation en fin de compte rendu)

PUBLIC CONCERNÉ

Bénévoles ou salariés de la formation linguistique aux migrants.

OBJECTIFS DE LA RENCONTRE

Au contact quotidien des migrants, les formateurs bénévoles sont confrontés à des situations administratives et juridiques complexes.

Même si leur rôle de formateur n'a pas vocation à s'étendre à un accompagnement social des publics accueillis, il semble essentiel qu'ils puissent :

- cerner les contours du droit d'entrée et de séjour des étrangers en France,
- connaître les différents dispositifs de formation linguistique existants.

Cette rencontre n'a donc pas pour objectif de transformer les bénévoles de ces associations en experts des procédures juridiques, mais de les aider à comprendre la situation des personnes qu'ils accompagnent, afin de pouvoir les orienter vers les interlocuteurs compétents et les dispositifs les plus adaptés.

INTERVENANT(E)S

Marion AGUILAR, du Centre Social ENS Torcy

Georges SCHRAM, de La CIMADE



Cette rencontre a pu être réalisée avec le soutien de :



Intervention de Georges Schram de La CIMADE

Présentation de La CIMADE - Comité Inter-Mouvements Auprès Des Evacués



L'association, de loi 1901, est née dans le contexte de la seconde Guerre Mondiale, en 1939, pour venir aux populations évacuées d'Alsace et de Lorraine. Aujourd'hui, la CIMADE a pour but de manifester une solidarité active avec ceux qui souffrent, qui sont opprimés et exploités et d'assurer leur défense, quelles que soient leur nationalité, leur position politique ou religieuse. (article 1 des statuts) Une grande partie des actions portées par l'association sont tournées vers les migrants pour défendre et faire avancer leurs droits.

En Ile-de-France, trois axes de travail sont développés :

- permanences juridiques ;
- pôle ressources ;
- sensibilisation, plaidoyer.

1. L'entrée en France

1.1 Avec un visa, soumis à condition

—> de court séjour ou touristique

—> de long séjour ou d'installation

Ces personnes sont dites migrantes ou immigrées. Leur situation est légale, elles pourront éventuellement demander un renouvellement de leur titre de séjour ou faire une demande de naturalisation.

Le renouvellement du titre de séjour :

(article L311-9 al.2 CESEDA)

- Contrôle du maintien des conditions qui ont permis la délivrance du titre de séjour
- Contrôle du respect du contrat d'accueil et d'intégration

A noter :

Après trois mois de présence sur le territoire français, il est obligatoire d'être en possession d'un titre de séjour, faute de quoi la personne bascule en situation irrégulière.

Article L311-1 CESEDA

« Sous réserve des dispositions de l'article L.121-1 ou des stipulations d'un accord international, tout étranger âgé de plus de dix-huit ans qui souhaite séjourner en France doit, après l'expiration d'un délai de trois mois depuis son entrée en France, être muni d'une carte de séjour.

Ce délai de trois mois peut être modifié par décret en Conseil d'Etat. »

1.2 Sans visa

Lorsque les personnes entrent sur sans visa sur les territoires, elles sont dites sans-papiers, clandestines. Leur situation est illégale. Suivant certaines conditions, cette situation pourra être régularisée.

1.3 Le droit d'asile

Le droit d'asile est défini dans la Convention de Genève (1951):

Article 1.A.2

«Celui qui craint avec raison d'être persécuté en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, qui se trouve hors du pays dont il a la nationalité, et qui ne peut ou ne veut en raison de cette crainte, se réclamer de la protection de ce pays».

L'Office Français des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) est l'instance chargée d'instruire les dossiers. C'est elle qui va examiner le récit de la personne et juger de sa crédibilité. Face à un refus de l'OFPRA, le dossier peut être porté devant la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA) qui réévaluera la demande.



Durant toute cette période d'instruction, la personne demandeuse qui a déjà fait l'objet d'une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF) court toujours le risque d'être placée en centre de rétention.

1.4 Le cas particulier des mineurs

- Les mineurs en France n'ont pas besoin de titre de séjour, sauf pour une personne à partir de 16 ans souhaitant travailler, car elle devra demander une autorisation de travail auprès de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

- Le mineur étranger, qui réside en France, n'a pas à avoir de titre de séjour. Par ailleurs, Le statut de mineur sert de protection contre l'éloignement.

- Toutefois, pour faciliter ses déplacements hors de France, il peut obtenir un document de circulation pour étranger mineur (DCEM). Ce titre permet au jeune, après un voyage à l'étranger, de justifier son séjour légal en France et d'être réadmis, en dispense de visa, en France ou aux frontières extérieures de l'Espace Schengen. Ce document doit être accompagné d'un passeport valide. Par exemple, si une famille, en situation régulière, part en vacances à l'étranger, au moment du retour, sans ce document, leurs enfants ne pourront pas entrer à nouveau sur le territoire.

2. L'accès au titre de séjour

Plusieurs conditions sont généralement requises :

- La condition d'intégration républicaine ;
- L'absence de situation polygamique en France et de menace à l'ordre public ;
- Le principe du visa long séjour (et autres documents).

2.1 Depuis le pays d'origine

Quelques exemples :

—> Dans le cadre du regroupement familial.

—> Dans le cadre d'études supérieures.

—> Dans le cadre du travail. Cette demande doit d'abord être formulée par l'entreprise auprès de la DIRECCTE, justifiant que les compétences requises ne sont pas présentes sur le territoire français. Lorsque l'accord de la DIRECCTE est donné, l'employé doit faire sa demande d'un visa auprès du consulat.

2.2 Les différents catégories de droit au séjour

—> Droit au séjour pour motifs professionnels

—> Droit au séjour pour motifs personnels

—> Droit au séjour pour motifs familiaux

Certaines de ces catégories donnent accès à un titre de séjour de plein droit (parent d'enfant français, à condition de pouvoir prouver que les parents s'occupent de l'enfant et pourvoient à ses besoins), d'autres sont à la discrétion du préfet.

Plusieurs types de titres de séjour existent :

—> Le récépissé (1ère demande ou de renouvellement). C'est un document délivré dans l'attente d'une décision pour l'octroi ou le renouvellement de la carte de séjour. Attention : un récépissé de première demande ne donne pas le droit à la circulation hors de France. Dans le cas d'un voyage à l'étranger, Il faut également se méfier avec un récépissé de renouvellement et s'assurer que le document est bien connu dans le pays dans lequel la personne souhaite aller, afin de pouvoir rentrer en France sans difficulté. Dans le doute, il faut demander un visa de retour à la préfecture.

—> L'autorisation provisoire de séjour (APS).

—> Les cartes de séjour temporaires (CST), d'une durée de 1 an ou pluriannuelles par exception. Ce titre est à renouveler tous les ans pendant une durée indéterminée.

—> Les cartes de résidents (classiques, de longue durée ou permanente) valables généralement 10 ans. Pour en bénéficier, il faut avoir résidé sur le territoire pendant au moins 5 ans, toucher un salaire équivalent au SMIC ou plus, avoir un logement en location à son nom et parler français. La demande d'une carte de résident vaut à défaut pour un renouvellement de la carte de séjour.

Ces différents types de titres de séjour ne donnent pas accès aux mêmes droits et notamment au travail.

A savoir : Certaines situations n'exigent pas d'avoir obtenu un Visa Long Séjour

- la demande d'asile,
- l'étranger malade,
- l'admission exceptionnelle au séjour (classique ou par le travail).

2.3 Le renouvellement du titre de séjour

Les conditions (article L311-9 al.2 CESEDA) :

- > Remplir les conditions de délivrance du titre de séjour (sauf exceptions),
- > Avoir respecté les termes du contrat d'accueil d'intégration pour ceux qui le signent.

Les délais :

Déposer la demande de renouvellement dans les 2 mois précédant la fin du titre de séjour, bien que dans certaines régions, comme l'Île-de-France, il est préférable de déposer plus de deux mois avant.

Attention :

Exiger la délivrance d'un récépissé dans l'attente de la décision de renouvellement du titre de séjour une fois le titre de séjour expiré, notamment pour éviter toute rupture de droits.

2.4 Les droits sociaux

L'accès aux droits sociaux dépend de la situation administrative de la personne. Chaque prestation sociale est octroyée selon des règles propres. Par exemple, une convocation à la préfecture suffit pour remplir la condition de séjour régulier pour l'assurance maladie, alors qu'il faut une carte de séjour temporaire d'un an pour bénéficier de l'allocation adulte handicapé.

3. Les sans-papiers : Quels droits et quels risques ?

On devient sans-papier :

- > par une entrée irrégulière,
- > par un séjour irrégulier alors même que l'entrée sur le territoire était régulière.

3.1 Les risques encourus

Article L621-1 CESEDA

« L'étranger qui a pénétré ou séjourné en France sans se conformer aux dispositions des articles L. 211-1 et L. 311-1 ou qui s'est maintenu en France au-delà de la durée autorisée par son visa sera puni d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 3 750 Euros
+ Interdiction du territoire judiciaire (de 1 à 10 ans) ou administrative (2 ans) »

Article L624-1 CESEDA (modifié par Loi n°2011-672 du 16 juin 2011 -art.94)

« Tout étranger qui se sera soustrait ou qui aura tenté de se soustraire à l'exécution d'une mesure de refus d'entrée en France, d'un arrêté d'expulsion, d'une mesure de reconduite à la frontière ou d'une obligation de quitter le territoire français ou qui, expulsé ou ayant fait l'objet d'une interdiction judiciaire du territoire, d'une interdiction de retour sur le territoire français ou d'un arrêté de reconduite à la frontière pris moins de trois ans auparavant en application de l'article L.533-1, aura pénétré de nouveau sans autorisation en France sera puni d'une peine de trois ans d'emprisonnement. La même peine sera applicable à tout étranger qui aura communiqué des renseignements inexacts sur son identité. »

Le quotidien de la personne en situation irrégulière est toujours une situation à risque.

3.2 Contrôle, interpellation, éloignement

Lorsque la préfecture refuse de délivrer un titre de séjour, ce refus est généralement accompagné d'une OQTF (obligation de quitter le territoire français). Dans ce cas, la personne a alors un délai de 48h ou 30 jours pour saisir le tribunal administratif et demander un recours.

Si la personne, ayant fait un recours est interpellée par la police, alors qu'elle a reçu une OQTF, elle peut être placée immédiatement en centre de rétention, généralement la préfecture demandera à ce que le juge du tribunal administratif statue sur le dossier en urgence.

Si la personne n'a pas fait de recours, elle peut être placée immédiatement en centre de rétention, généralement dans l'attente d'une expulsion. Elle ne pourra saisir le juge des libertés.

3.3 Les droits sociaux des sans-papiers

- L'accès aux soins (AME/CMU) ;
- La vie quotidienne : compte bancaire, déclaration d'impôt, domiciliation, etc. ;
- Les enfants : scolarité et aide sociale à l'enfance ;
- La vie de couple : mariage, pacs ;
- L'hébergement : en urgence ou en réinsertion sociale (très difficile en région parisienne).

3.4 Les acteurs compétents pour aider dans la démarche de régularisation

- Les avocats : permanence gratuite d'avocats (informations sur les sites des barreaux et des tribunaux),
- Permanence en Maison de justice et du droit (MJD),
- Associations spécialisées (cf. fin du document).

4. Les textes

Tous les textes n'ont pas la même force. Il existe une hiérarchie. Les circulaires, par exemple, n'ont pas force de lois. La loi Céseda établit un cadre, la circulaire Valls (2012) précise certaines dispositions de la loi au risque d'en réduire le cadre. Cependant, pour la défense de la personne, c'est en priorité à la loi qu'il faut se référer et subsidiairement à la circulaire qui fait l'objet d'un début de reconnaissance en jurisprudence.



Temps d'échange et de partage



Intervention de Marion Aguilar de l'ENS Torcy

Présentation de l'ENS Torcy



L'association est née en 1911 et s'articule autour d'un centre de formation en travail social et un centre social. Pionnière depuis 1911 dans l'histoire du travail social, et notamment dans la formation des assistants sociaux, l'Ecole normale sociale développe un projet associatif fondé sur l'articulation entre la formation et l'action sociale dans une logique de territoire.

1. Création et conditions du Contrat d'Accueil et d'Intégration

1.1 L'évolution de la politique linguistique de l'immigration et de l'intégration des migrants en France

Août 2002 : Jacques Chirac demande à son gouvernement de mettre en œuvre, en s'inspirant de l'exemple québécois, un service public de l'accueil autour d'un Contrat d'accueil et d'intégration (CAI).



Avril 2003 : une réforme de la politique d'intégration des populations étrangères et d'origine étrangère est engagée par le comité interministériel à l'intégration autour de trois grands axes :

- construire des parcours d'intégration des nouveaux arrivants incluant une formation linguistique dans le cadre du CAI ;
- assurer la promotion sociale et professionnelle en privilégiant l'accès à l'emploi ;
- agir contre les intolérances pour l'égalité des droits.

L'accueil et l'intégration des étrangers est promue au rang de priorité nationale et constituent l'une des missions essentielles du Ministère de la cohésion sociale.

La même année, un protocole d'accord DPM-OMI-FASILD relatif à la mise en œuvre de l'expérimentation du CAI dans douze départements, est signé.

Janvier 2005 : le CAI est entériné par la loi de programmation pour la cohésion sociale (loi n° 2005-35 du 18 janvier 2005) et trois nouvelles institutions voient le jour :

- la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE),
- la Cité nationale de l'histoire de l'immigration (CNHI),
- l'Agence Nationale de l'Accueil des Étrangers et des Migrations (ANAEM).

Janvier 2006 : le CAI est généralisé pour tout migrant nouvellement arrivé sur le territoire français. La loi relative à l'immigration et à l'intégration, (loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 concrétisant la décision du CII du 24 avril 2006), rend obligatoire la signature du contrat pour tout étranger titulaire pour la première fois d'un titre de séjour l'autorisant à s'installer durablement en France.

Décembre 2006 : un arrêté stipule officiellement que la formation linguistique prescrite dans le cadre du CAI est sanctionnée un diplôme reconnu par l'État et fixe le contenu des épreuves conduisant à la délivrance du Diplôme initial de langue française (le DILF), au niveau A1.1 du Cadre européen commun de référence, niveau spécialement conçu pour le public non ou peu scolarisé.

Octobre 2008 : un décret relatif à la préparation de l'intégration en France des étrangers souhaitant s'y installer durablement (décret n° 2008-1115 du 30 octobre 2008 paru au J.O. du 1-11-08) instaure, dans le pays où réside la personne postulant au regroupement familial, une évaluation de son degré de connaissance de la langue française et des valeurs de la République, et ce, « dans les soixante jours suivant la délivrance de l'attestation de dépôt du dossier complet prévue à l'article R. 421-8. » Le degré de connaissance

de la langue française par l'étranger est apprécié au moyen du test de connaissances orales et écrites en langue française par l'OFII ou l'organisme délégataire.

Mars 2009 : Proposition de la RGPP (révision générale des politiques publiques) de créer un nouvel opérateur unique en matière d'immigration et d'intégration. L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) est désormais le seul interlocuteur pour les démarches liées à la migration. L'OFII regroupe les services de l'Agence nationale d'accueil des étrangers et des migrants (ANAEM) et une partie des services de l'Agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE).

Il a pour mission de « participer à toutes actions administratives, sanitaires et sociales relatives à l'intégration en France des étrangers, pendant une période de cinq ans au plus à compter de la délivrance d'un premier titre de séjour ou, pour la mise en œuvre des dispositifs d'apprentissage du français adaptés à leurs besoins ». (Extrait de Qui sommes-nous ? www.ofii.fr)

Octobre 2011 : Un nouveau décret (n° 2011-1265) élève le niveau d'évaluation des compétences à l'oral des migrant(e)s qui demanderont la nationalité française par naturalisation ou par déclaration à raison du mariage en le portant au niveau B1 du CECR. « Il faut comprendre les points essentiels du langage nécessaires à la gestion de la vie quotidienne et aux situations de la vie courante et être capable d'un discours simple et cohérent sur des sujets familiers dans ses domaines d'intérêt. »

1.2 Les conditions du CAI

Le CAI s'adresse aux étrangers primo-arrivants âgés de 16 à 25 ans, venus pour une installation durable.

Le contrat est signé entre l'Etat et le migrant et engage chacun des partis à des obligations respectives.

L'Etat : organise et finance le parcours d'intégration par une formation civique, une formation sur la vie en France, un accompagnement social, un bilan de compétences professionnelles, une formation linguistique si besoin.

Le migrant : participe aux journées de formation, suit en totalité la formation linguistique, respecte l'obligation scolaire et respecte l'égalité femmes-hommes.

—> La formation pour apprendre le français est d'une durée maximum de 400 heures. Le nombre d'heures prescrit varie en fonction des besoins de la personne pour atteindre le niveau A1.1. Les cours de français proposés dans ce cadre sont obligatoires, gratuits et s'adressent aux migrants légalement installés en France.

—> La formation civique est organisée sur une journée. Elle comporte la présentation des institutions françaises et des valeurs de la République. Elle est suivie d'une session d'information sur la vie en France concernant la vie pratique quotidienne et l'accès aux services publics notamment la formation et l'emploi, le logement, la santé, la petite enfance et ses modes de garde, l'école et l'orientation scolaire ainsi que la vie associative.

—> Un accompagnement social si la situation personnelle ou familiale du signataire le justifie.

—> Enfin, le bilan de compétences permet de faire un point sur les projets professionnelles des signataires, et de les orienter en conséquence. Il vise à encourager à trouver un emploi en valorisant les expériences passées et le savoir-faire de la personne.

1.3 CAI - Les niveaux de langue française à atteindre

- Pour les personnes non ou peu scolarisées : A1.1 / DILF (Diplôme initial de langue française) - 400h max.

- Pour les personnes ayant été scolarisées —> A1 / DELF A1 - 250h max.

(Voir en annexe le rappel sur les niveaux de langue du CECR)

2. Les publics « hors CAI »

2.1 Demande de régularisation

Une personne peut être « hors CAI » notamment lorsqu'elle est en situation régulière. Dans tous les cas, il est préférable de passer un DILF ou DELF, car c'est la preuve d'un effort d'intégration et un atout lors de la demande de régularisation.

Concernant les demandeurs d'asile, il faut les inscrire durant la validité de leur récépissé.

2.2 Demande de naturalisation

Avant 2011, il n'existait pas de niveau officiel requis pour l'obtention de la naturalisation, cela se faisait sur l'appréciation de chaque préfecture.

A partir de fin 2011-janvier 2012, le niveau B1 du CECR à l'oral requis, ainsi qu'un certain niveau de connaissance des droits et devoirs de la République.

Comment attester de ce niveau ?

3 possibilités :

—> une certification issue du RNCP (répertoire national des certifications professionnelles). Le diplôme délivré dans ce cadre, par une autorité française, en France ou à l'étranger, permet d'attester d'un niveau au moins égal au niveau V bis de la nomenclature nationale des niveaux de formation.

—> un diplôme ou un certificat de langue française de niveau B1 (exemples : TCF, DELF B1, TFI, TEF, ...)

—> une attestation de niveau B1 oral, délivrée par un organisme de formation labellisé Français Langue d'Intégration (FLI).

NB : Le label qualité FLI est mis en place par le décret n° 2011-1266 du 11 octobre 2011 relatif, auquel est adjoint le référentiel FLI. [En savoir plus](#)

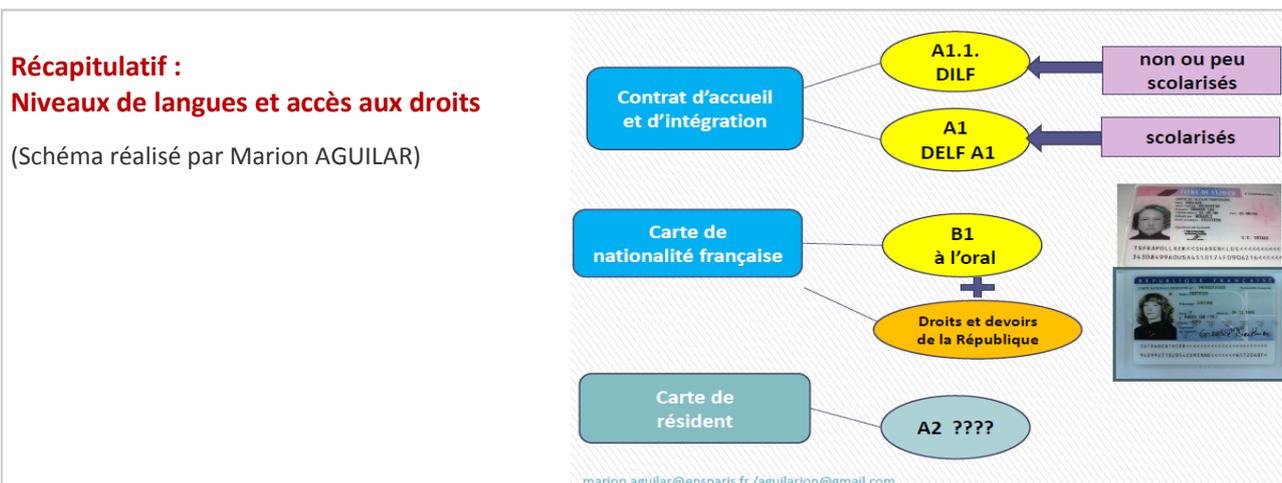
Les personnes désirant obtenir cette attestation doivent obligatoirement s'inscrire en formation dans l'organisme de formation labellisé, pour un minimum de 20h de formation.

[Consulter la liste des organismes labellisés FLI](#)

Qu'est-ce que le niveau B1 ?

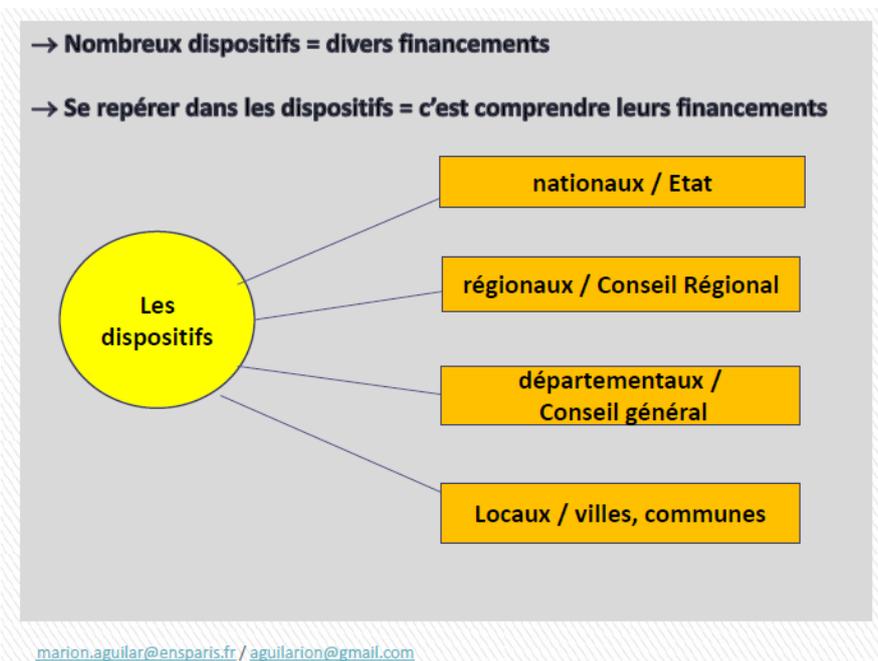
La personne de niveau B1 à l'oral peut :

- comprendre les points essentiels quand un langage clair et standard est utilisé ;
- se débrouiller dans la plupart des situations rencontrées en voyage dans une région où la langue cible est parlée ;
- produire un discours simple et cohérent sur des sujets familiers et dans ses domaines d'intérêt ;
- raconter un événement, une expérience ou un rêve, décrire un espoir ou un but et exposer brièvement des raisons ou explications pour un projet ou une idée.

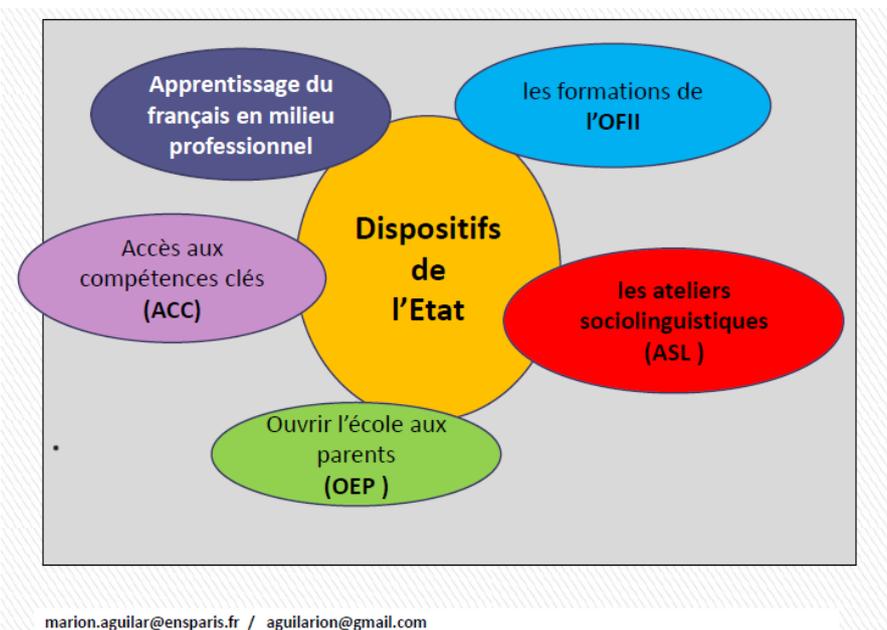


3. Se repérer dans les dispositifs pour mieux orienter les apprenants

3.1 Premiers repérages



3.2 Les dispositifs de l'Etat



→ Les formations de l'OFII

- CAI = 24358 personnes en 2011

- Formations FLI (2013) du A1.1 au B1 oral = 20187 personnes en 2011.

→ Les Ateliers sociolinguistiques (ASL)

Ces ateliers sont cofinancés par DAAEN/DAIC (programme 104) et la ville de Paris.

L'ASL vise l'autonomie sociale en France et en français. Elle favorise l'implication des participants dans leur environnement en tant qu'habitants, usagers, parents, etc. L'ASL est une action de proximité qui s'inscrit dans une dynamique territoriale : dans l'environnement proche des personnes (commune, quartier, ar-

rondissement), en interaction avec des espaces sociaux, culturels ou institutionnels (ex. école, PMI, mairie, CCAS, CAF, musée, bibliothèque etc.)

—> **Le dispositif Ouvrir l'Ecole aux Parents (OEP)**

Piloté à la fois par la DAAEN et l'Education nationale, il se déroule dans les écoles. Les cours sont assurés par des enseignants ou (parfois) des formateurs extérieurs. L'objectif est double : connaître le lieu « école », son fonctionnement, les relations avec les enseignants... et apprendre le français.

Public visé : les parents (migrants) des élèves du secteur.

Durée : moyenne de 3H/semaine/36 semaines = Entre 100 et 120 heures/an

—> **Le dispositif « Accès aux compétences clés » (AAC)**

Dispositif piloté et financé par la DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi), il deviendra un dispositif de la Région à partir de janvier 2015.

Ces cours ne visent pas les migrants en particulier mais peuvent les accueillir (s'ils ont un niveau de français oral débrouillé : A2/B1)

Le public visé est constitué de:

- demandeurs d'emploi de + de 26 ans sans diplôme ou de bas niveau de qualification,
- jeunes sortis du système scolaire,
- handicapés demandeurs d'emploi,
- salariés en contrat d'insertion ou aidé.

L'objectif : développer les compétences clés (communication en français et dans une langue étrangère, culture numérique, apprendre à apprendre, mathématiques et sciences & technologies) pour, à terme, accéder à un emploi, à un contrat en alternance ou à une formation qualifiante, réussir un concours.

Référents prescripteurs :

- Les conseiller Pôle emploi ou Mission locale
- Le Cap emploi ou les maisons de l'emploi

3.3 Les dispositifs régionaux

La formation professionnelle est une compétence propre aux régions.

—> **Les programmes jeunes (16 - 25 ans)**

Les conseils régionaux financent souvent un « programme jeune » dont le nom change d'une région à l'autre. Exemple : « Avenir jeunes » en IDF, « ETAPS » en PACA, « MAP » en Rhône Alpes.

L'objectif est d'acquérir les compétences pour entrer en formation (pré)qualifiante ou accéder à des emplois (ne nécessitant pas de qualification spécifique).

Zoom sur le dispositif « Avenir Jeune » de la région Ile-de-France

De 16 à 25 ans

Niveau A1.1 minimum

Objectifs : accès aux compétences de bases et/ou à un projet professionnel.

Conditions : être en possession d'un titre de séjour valide

Prescripteur : Mission Locale

[En savoir plus](#)

3.4 Les dispositifs départementaux

Les départements s'occupent par exemples des formations destinées aux allocataires du RSA.

En Ile-de-France, les noms de ces dispositifs varient légèrement d'un département à l'autre.

—> A Paris « **Passerelle linguistique vers l'emploi** »

Mis en place dans le cadre du PDAE (Programme Départemental d'Aide à l'Emploi), ce dispositif propose :

- 1 100 heures de formation maximum complétée d'un stage en entreprise de 140heures.
- une formation linguistique en français (500heures max.) accompagnée d'une formation à un métier (600heures max.)

- Conditions : - Avoir + de 18 ans
- Être chômeur, allocataire du RSA, demandeur d'emploi, etc.
- Avoir un titre de séjour en cours de validité.

Les inscriptions se font directement auprès des organismes de formation.

[Consulter la liste](#) - [En savoir plus](#)

—> **Le dispositif LOLA**

Lever les obstacles de la langue vers l'autonomie : vers l'accès aux métiers de la petite enfance pour les personnes étrangères.

- Une action linguistique à visée professionnelle dans le domaine de la petite enfance, financée par le conseil général du Val-de-Marne.
- Une passerelle linguistique vers les formations qualifiantes dans le domaine de la petite enfance.
- Public visé : des femmes d'origine étrangère.

[En savoir plus](#)

3.5 Les dispositifs de la ville de Paris

—> **Les ASL - Ateliers Sociolinguistiques**

Un cofinancement des ASL est assuré dans plusieurs villes de France et d'Ile-de-France. Certaines villes mettent même en place leurs propres dispositifs comme par exemple Montreuil et Trappes. A Paris, les cours peuvent être financés par plusieurs directions comme par exemple : la DASES peut cofinancer les ASL de la DAAEN.

—> **Les parcours linguistiques à visée professionnelle**

Cofinancé par la DDCT (ex. DPVI) et la DDEES, ce dispositif propose une formation à la fois linguistique et professionnalisante.

Public visé : personnes migrantes et/ou ayant des difficultés avec la langue et les compétences clés.

—> **Les cours municipaux d'adultes (CMA) - 9 000 personnes.**

L'inscription s'effectue début septembre, sur internet, il faut donc éventuellement prévoir d'accompagner les personnes dans cette démarche.

[En savoir plus](#)

—> **Les cours de français des centres d'animation (DJS)**

Suivant les dispositifs, les titres de séjour ne sont pas toujours demandés.

Temps d'échange et de partage



Aide juridique pour les titres de séjour et régularisation

Les permanences sont des lieux d'accueil, d'écoute, de conseil et d'accompagnement dans les démarches administratives et juridiques, de régularisation ou de renouvellement de titre de séjour.

⇒ Paris—Batignolles

46 bd des Batignolles – 75017 Paris - métro Rome (2)
Tel : 01 40 08 05 34
Accueil les **mardi après-midi, mercredi et jeudi**
de 9h30 à 11h30 et 14h30 à 16H30.
Renseignements téléphoniques du mardi au jeudi

⇒ Paris – Luxembourg

58 rue Madame – 75006 Paris — métro St Sulpice (4)
Tel : 01 42 22 75 77
Permanence **mercredi matin** de 9h à 12h
jeudi après-midi de 15h à 18h et **jeudi soir** (venir entre
19h et 20h)

⇒ Paris – Belleville

Permanence avec le Réseau Chrétiens Immigrés
25 rue Fessart – 75019 Paris — métro Jourdain (11)
Permanence **lundi matin** (arriver avant 10h30)
mardi de 14h à 21h

⇒ Aulnay sous Bois (93)

Eglise Réformée – 1 Bd de Gourgues – 93600 Aulnay
sous Bois — RER B Aulnay sous Bois (sortie principale)
Permanence le **mardi matin** (venir avant 10h)

⇒ Montreuil (93)

Point d'accès au droit de Montreuil— 12, bd Rouget de
Lisle — 93100 Montreuil
Métro Mairie de Montreuil (9)
tel : 01 48 70 65 33
Permanence le **mardi matin** (venir avant 10h)

⇒ Evry (91)

Maison du Monde – 509 Patio des Terrasses – 91034
Evry Cedex — fermé pdt vacances scolaires
Prise de rendez-vous le mardi et jeudi après-midi
de 14h30 à 18h. tel : 01 60 78 55 00

⇒ Massy (91)

Foyer Cimade – 80 rue du 8 mai 1945 – 91300 MASSY
Tel : 01 60 13 50 81
Permanence **sur rendez-vous** le lundi après-midi de
13h30 à 17h30.
Prises de rendez-vous ou renseignements le lundi matin de
9h30 à 12h30

⇒ Cergy (95)

Terrasse du Centre commercial des Trois Fontaines
Tel : 01 34 41 28 34 (fonctionne uniquement les jours
de permanence)
Accueil le **jeudi de 10h à 17h** sans rendez-vous

⇒ Plaisir (78)

2, rue Calmette – Plaisir
Tel : 06 72 81 90 06
Accueil sans rendez-vous le **mardi de 14h à 17h**
(Venir avant 16h)

Permanences rattachées à la Cimade IDF :

⇒ Reims (51)

19 rue Raymond Guyot — 51100 Reims
tel/fax : 03 26 50 02 26
accueil **sur rendez-vous** ou permanence le **jeudi de
15h à 17h**

⇒ Charleville Mézières (08)

contact : Arlette et Dominique Sauvage
tel : 03 24 56 19 02

⇒ Yonne (89)

2, rue des boucheries — 89100 Auxerre — 07 70 63 11 07
mail: yonne@lacimade.org
Permanences le **mercredi** :
- à **Auxerre** de 14h à 17h : 2, rue des boucheries
- à **Sens** de 14h à 15h30 : Espace St Savinien, 63, Boulevard
de Verdun, Bat. F, 2ème étage, bureau 15

Aide juridique aux personnes ayant une décision d'éloignement (OQTF)

Les permanences « éloignement » reçoivent sur rendez-vous pour les recours en urgence contre les OQTF, les APRF et pour le suivi des personnes ayant reçu un Arrêté d'Expulsion ou une interdiction judiciaire du territoire (ITF)

⇒ Permanence téléphonique

06 42 15 98 45 le mardi après-midi de 14h30 à 17h30

Les rendez-vous ont lieu à la Cimade Batignolles, au PAD de Montreuil ainsi qu'à Aulnay sous Bois

Aide juridique aux réfugiés et demandeurs d'asile

Ces permanences concernent spécifiquement les personnes qui demandent le statut de réfugié. Elles ont pour but l'accueil, le conseil et l'accompagnement administratif et juridique des demandeurs d'asile et des réfugiés.

⇒ Paris – Luxembourg

58 rue Madame – 75006 Paris
Métro St Sulpice (4)
Tel : 01 42 22 75 77
Permanence sans rendez-vous le **mardi matin** de 9h30 à 12h

⇒ Paris – Batignolles

46 bd des Batignolles – 75017 Paris
métro Rome (2)
Tel : 01 40 08 05 34
Permanence sans rendez-vous **mardi matin** à 9h (venir avant 11h)

⇒ Aulnay sous Bois (93)

Eglise Réformée – 1 bd de Gourgues – 93600 Aulnay sous Bois — RER B Aulnay sous Bois (sortie principale)
Permanence sans rendez-vous le **jeudi matin** de 9h30 à 11h30

⇒ Montreuil (93)

Point d'accès au droit de Montreuil— 12, bd Rouget de Lisle—93100 Montreuil
Métro Mairie de Montreuil (9)
Permanence le **vendredi matin** (9h30-12h30) sans rendez-vous.

⇒ Cergy (95)

Terrasse du Centre commercial des Trois Fontaines
Tel : 01 34 41 28 34
Permanence sans rendez-vous le **mercredi** de 14h à 17h

*
* *

⇒ Yonne (89)

2, rue des boucheries — 89100 Auxerre — 07 70 63 11 07
mail: yonne@lacimade.org
Permanences le **mercredi** :
- à **Auxerre** de 14h à 17h : 2, rue des boucheries
- à **Sens** de 14h à 15h30 : Espace St Savinien, 63, Boulevard de Verdun, Bat. F, 2ème étage, bureau 15

Aide juridique aux femmes étrangères victimes de violences

Ces permanences sont destinées aux femmes étrangères, migrantes ou demandeuses d'asile, victimes de violences. Ces violences, subies à l'étranger ou en France, peuvent avoir des incidences sur la situation administrative. Ces permanences offrent un accompagnement juridique et travaillent en réseau pour permettre la protection et la prise en charge de ces femmes.

⇒ Permanence téléphonique

Demande d'information et prise de rendez-vous
le **mercredi toute la journée** au 01 40 08 05 34 ou 06 77 82 79 09

Accès aux soins et au séjour des étrangers malades

En partenariat avec le Comede, l'Espace Santé Droit a été créé à Aubervilliers (93). Il accueille, informe et accompagne les personnes étrangères dans leur accès aux soins, à une protection maladie et au séjour pour raison médicale. L'Espace Santé Droit est également un lieu-ressource pour les professionnels de santé.

⇒ Espace Santé Droit — Aubervilliers (93)

Renseignements par **téléphone** au 01 43 52 69 55
Le **mardi** (9h30-12h30), **mercredi** (9h30-12h30), **vendredi** (9h30-12h30)

Autres associations d'aide aux étrangers

- **DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR POUR SOINS**

Permanence Cimade Comede d'Aubervilliers, spécialisée dans les dossiers maladie Espace Santé Droit - Cimade-Comede

Foyer Protestant - 195 avenue Victor Hugo - 93300 Aubervilliers

Tél : 01 43 52 69 55 (Informations ou rendez-vous pris par téléphone)

Observatoire du Droit à la Santé des Etranger (ODSE)

Site : www.odse.eu.org

Mail : odse@lalune.org

ACT UP Paris

BP 287, 75525 PARIS, cedex 11

01 49 29 44 75 - www.actupp.org

AIDES

Tour Essor, 14 rue Scandicci 93508 PANTIN Cedex

01 41 83 46 46 - www.aides.org

ARCAT

94-102 rue de Buzenval 75020 PARIS

01 44 93 29 29 - www.arcatsida.org

- **DEMANDE D'ASILE**

Chaque département dispose d'une plateforme d'accueil qui peut domicilier un étranger afin qu'il puisse retirer un dossier de demande d'asile en Préfecture.

CIMADE

176 rue de Grenelle 75007 PARIS

www.cimade.org - 01 44 18 60 50

Forum Réfugiés

www.forumrefugies.org - Tél : 04 78 03 74 45

- **SOUTIEN JURIDIQUE**

AFVS c/o Espace solidarité habitat

78-80 rue de la Réunion 75020 PARIS

01 44 64 04 47 - www.afvs.net

ANAFE

Assistance à la frontière

21ter rue Voltaire 75011 PARIS

01 42 08 69 93 - www.anafe.org

CIMADE Service DER Intervention en rétention (défense des étrangers reconduits)

Assistance en cas de « mesure d'éloignement »

176 rue de Grenelle 75007 PARIS

01 44 18 72 67

CRETEIL-SOLIDARITE

Place Henri Dunant 94000 CRETEIL - 01 45 17 54 96

DROITS D'URGENCE Permanences dans différentes associations

221 rue de Belleville 75019 PARIS

01 40 03 62 82 - Mail : ddu@ddu-asso.org

FASTI

58 rue des Amandiers 75020 PARIS

01 58 53 58 53 - www.fasti.org

CATRED

20 boulevard Voltaire 75011 PARIS

T : 01 40 21 38 11 - www.catred.org

COMEDE, Hôpital de Bicêtre

BP 31 94272 LE KREMLIN BICETRE Cedex

01 45 21 38 40 - www.comede.org

MEDECINS DU MONDE

62 rue Marcadet 75018 PARIS

01 44 92 15 15 - www.medecinsdumonde.org

PASTT

94 rue Lafayette 75010 PARIS

01 53 24 15 40

SIDA INFO SERVICE

190 boulevard de Charonne 75020 PARIS

01 44 93 16 16 - www.sida-info-service.org

SOLIDARITE SIDA

16 bis avenue Parmentier 75011 PARIS

01 53 10 22 22 - www.solidarite-sida.org

France Terre d'Asile

www.france-terre-asile.org

4, rue Doudeauville – 75018 Paris

Tél : 01 53 26 23 80

FTCR

3 rue de Nantes 75009 PARIS

Contact téléphone, Conseil juridique du lundi au vendredi : 01 46 07 54 04 - www.ftcr.fr

GISTI

3 villa Marcès 75011 PARIS

01 43 14 84 84 - www.gisti.org

INFO MIGRANTS (ISM)

Service téléphonique législation anonyme et gratuit

01 53 26 52 82

LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

01 56 55 51 00

Service juridique 138-140 rue Marcadet 75018 PARIS :

01 42 55 51 21

MRAP

43 boulevard Magenta 75010 PARIS

01 53 38 99 99

Site : www.mrap.asso.fr

Quelques références bibliographiques

Le service public de l'accès au droit

www.service-public.fr

www.legifrance.com

La Cimade

www.cimade.org

Migrations. Etats des Lieux 2014

Journal de la Cimade : *Causes Communes*. Dossier les comptes de l'immigration. Avril 2014

Etrangers sans papiers en France. Les conseils de la Cimade pour faire face à l'administration. Disponible en français, anglais, russe, chinois, bengali, arabe, espagnol.

[Consulter le document](#)

Publications juridiques du GISTI

www.gisti.org/index.php

Le guide de la nationalité française

Plein Droit, octobre 2013. Langues étrangères

Sans-papiers, mais pas sans droits

Le guide de l'entrée et du séjour des étrangers en France

Le Comede. Sur l'accès aux droits des personnes migrantes malades.

www.comede.org

Guide de prise en charge médico-psycho-sociale des migrants/étrangers

Amoureux au Ban Public, sur les couples mixtes.

www.amoureuxauban.net

Divers

L'atlas des migrants en Europe. Migreurop, 2012.

Xénophobie business, à quoi servent les contrôles migratoires ? Claire Rodier, La découverte, 2012.

Sur l'asile : publications de Karen Akoka ou le Droit d'asile. Jean-Michel Belorgey, LGDJ, 2013.

Ceux que l'on appelle les roms. Luttons contre les idées reçues. Collectif national Droits de l'homme, Ro-meurop.

Evaluer le niveau de français des personnes

Echelle globale du CECR : Cadre Européen Commun de Référence

A1.1

L'apprenant / utilisateur de A1.1 peut comprendre quelques expressions familières et quotidiennes utilisées dans des situations de communication très récurrentes ainsi que des énoncés très simples visant à satisfaire certains besoins concrets de la vie sociale. Il peut en utiliser certains. Peut s'identifier et répondre à des questions concernant, par exemple, sa nationalité, son âge, son état civil, sa profession, son lieu d'habitation,... et, éventuellement, poser lui-même des questions de ce type à quelqu'un de non totalement inconnu ou dans une interaction administrative ou de service prévisible. Peut participer à une interaction ordinaire, au moins partiellement, au moyen d'énoncés simples (centrés sur un ou deux mots), en ayant aussi recours à sa langue première ou à d'autres langues acquises, si l'interlocuteur parle lentement et distinctement et se montre coopératif et bienveillant.

A1

Peut comprendre et utiliser des expressions familières et quotidiennes ainsi que des énoncés très simples qui visent à satisfaire des besoins concrets. Peut se présenter ou présenter quelqu'un et poser à une personne des questions la concernant – par exemple, sur son lieu d'habitation, ses relations, ce qui lui appartient, etc. – et peut répondre au même type de questions. Peut communiquer de façon simple si l'interlocuteur parle lentement et distinctement et se montre coopératif.

A2

Peut comprendre des phrases isolées et des expressions fréquemment utilisées en relation avec des domaines immédiats de priorité (par exemple, informations personnelles et familiales simples, achats, environnement proche, travail). Peut communiquer lors de tâches simples et habituelles ne demandant qu'un échange d'informations simple et direct sur des sujets familiers et habituels. Peut décrire avec des moyens simples sa formation, son environnement immédiat et évoquer des sujets qui correspondent à des besoins immédiats.

B1

Peut comprendre les points essentiels quand un langage clair et standard est utilisé et s'il s'agit de choses familières dans le travail, à l'école, dans les loisirs, etc. Peut se débrouiller dans la plupart des situations rencontrées en voyage dans une région où la langue cible est parlée. Peut produire un discours simple et cohérent sur des sujets familiers et dans ses domaines d'intérêt. Peut raconter un événement, une expérience ou un rêve, décrire un espoir ou un but et exposer brièvement des raisons ou explications pour un projet ou une idée.

B2

Peut comprendre le contenu essentiel de sujets concrets ou abstraits dans un texte complexe, y compris une discussion technique dans sa spécialité. Peut communiquer avec un degré de spontanéité et d'aisance tel qu'une conversation avec un locuteur natif ne comportant de tension ni pour l'un ni pour l'autre. Peut s'exprimer de façon claire et détaillée sur une grande gamme de sujets, émettre un avis sur un sujet d'actualité et exposer les avantages et les inconvénients de différentes possibilités.

C1

Peut comprendre une grande gamme de textes longs et exigeants, ainsi que saisir des significations implicites. Peut s'exprimer spontanément et couramment sans trop apparemment devoir chercher ses mots. Peut utiliser la langue de façon efficace et souple dans sa vie sociale, professionnelle ou académique. Peut s'exprimer sur des sujets complexes de façon claire et bien structurée et manifester son contrôle des outils d'organisation, d'articulation et de cohésion du discours.

C2

Peut comprendre sans effort pratiquement tout ce qu'il/elle lit ou entend. Peut restituer faits et arguments de diverses sources écrites et orales en les résumant de façon cohérente. Peut s'exprimer spontanément, très couramment et de façon précise et peut rendre distinctes de fines nuances de sens en rapport avec des sujets complexes.

Outil de repérage réalisé par la Ville de Paris

[Format PDF](#)

DISPOSITIFS PARISIENS

FRANÇAIS GÉNÉRAL ET DE SOCIALISATION

ILLETRISME / REMISE À NIVEAU

- Adultes :**
 - **Compétences clés**
Demandeurs d'emploi avec projet professionnel seulement
Orientation uniquement par les conseillers Pôle emploi et Missions locales
- Jeunes (16 - 25 ans) :**
 - **Avenir Jeunes** : inscription par la Mission locale, rémunéré, intensif
 - **Plan parisien de lutte contre l'illettrisme** : formations non rémunérées, renseignements EDL, AJ, missions locales
 - **Compétences clés** : orientation uniquement par les conseillers emploi Pôle emploi et Missions locales

ALPHABÉTISATION

FLE LANGUE LATINE/NON LATINE

- Secteur associatif : ateliers socio-linguistiques (ASL)**
Apprentissage de la langue via la découverte de l'environnement proche
Enseignement de proximité, rythme lent (4 à 6 heures par semaine)
Renseignements auprès de l'Equipe de développement local
- Cours municipaux d'adultes (CMA)**
Consultation du catalogue de la Mairie de Paris
<http://www.paris.fr/cma>
Les CMA disposent d'une offre différenciée pour les FLE langue non latine
- Cours hors CAI (hors Contrat d'accueil et d'intégration)**
Coallia - Renseignements : ofii75@coallia.org
- Ouvrir l'école aux parents (Parents d'enfants scolarisés) :**
Rectorat de Paris
Objectif maîtriser l'environnement scolaire de son enfant
Renseignements auprès de l'établissement scolaire
- Jeunes (16 - 25 ans) ; Avenir Jeunes** - inscription par les Missions locales
Rémunéré, intensif
- Adultes : Compétences clés**
Demandeurs d'emploi avec projet professionnel seulement
Orientation uniquement par les conseillers Pôle emploi et Missions locales

FRANÇAIS À VISÉE PROFESSIONNELLE (SELON LE PROJET)

- Parcours linguistiques vers l'emploi pour les habitants des quartiers politiques de la Ville**
Non rémunéré, renseignements auprès des EDL et du PLIE
- Passerelles linguistiques du PDAE**
Voir catalogue de la Mairie - Secteurs : Services aux personnes, Restauration, Hôtellerie, Logistique, Nettoyage, Vente, Sécurité

Ce document a été réalisé par :
 - la Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé
 - le Service social départemental polyvalent (SSDP)
 - le Bureau de l'insertion et de lutte contre les exclusions
 - la Mission communication

- le Centre d'études, de formation et d'insertion par la langue (CEFIL)
 - Délégation à la politique de la ville et à l'intégration.
 Ont apporté leur contribution :
 - l'Espace Insertion 13*, les SSDP 13*, 18* et 19*

TOUTE L'INFO
 au 3875* et
 sur PARIS.FR
* hors du réseau local à partir du centre
 tous sauf 1819 propre à votre opérateur

DEPARTEMENT DE PARIS



Outil d'aide au repérage des niveaux de français

Pour qui ?

Vous vous apprêtez à effectuer un pré-positionnement en français d'une personne que vous accompagnez. Ce document doit vous permettre d'être à l'aise pour procéder au repérage des besoins de votre public et de vous saisir de l'offre linguistique de proximité.

Pourquoi ?

Pour repérer les besoins en français.
Pour orienter les usagers vers les dispositifs les mieux adaptés à leur situation.
Pour favoriser l'autonomie et l'intégration des usagers.
 L'apprentissage du français est un véritable parcours.
 Pour connaître les cours déjà suivis, vous pouvez demander à l'usager son porto folio Ville de Paris « mon livret d'apprentissage du français ». Page 6, vous y trouverez des informations sur les cours précédemment suivis.

Définitions

Il existe 3 profils linguistiques. Les personnes peuvent ainsi relever de la lutte contre l'illettrisme, de l'alphabétisation, ou du Français langue étrangère (FLE).

ALPHABÉTISATION

Apprentissage de la lecture et de l'écriture pour un public **non scolarisé dans son pays d'origine** (ne maîtrisant pas l'écriture, donc la structure, d'aucune langue)

FRANÇAIS LANGUE ÉTRANGÈRE (FLE)

Apprentissage de l'oral et de l'écrit pour un public **scolarisé dans son pays d'origine**

LUTTE CONTRE L'ILLETRISME

Apprentissage pour les personnes qui ont été **scolarisées en France ou en français et qui n'ont pas acquis une maîtrise suffisante** de la lecture, de l'écriture, du calcul, des compétences de base pour être autonomes dans les situations simples de la vie courante.

Éléments de repérage pendant l'entretien en 3 étapes

Inscrivez le nom de la personne

Cette grille vous permet d'effectuer rapidement le repérage du niveau de votre interlocuteur et de l'orienter.

ÉTAPE 1

Déterminez le niveau de communication

Bonjour, comment allez-vous ?
 Pourquoi venez-vous ?

- La personne ne répond pas, vous fait signe qu'elle ne comprend pas ou s'est fait accompagner
- La personne s'exprime avec difficulté

Comment avez-vous appris le français ?

- avec les amis, au travail, à l'école (comme une langue étrangère)
- à l'école (tous les cours donnés en français), à la maison

NON FRANCOPHONE

FRANCOPHONE
 Français langue maternelle, scolaire ou langue officielle

ÉTAPE 2

Déterminez le degré de scolarisation

Êtes-vous allé(e) à l'école dans votre pays ?

Plus de 5 ans

SCOLARISÉ(E)

Moins de 5 ans

PEU OU PAS SCOLARISÉ(E)

Plus de 5 ans

SCOLARISÉ(E)

Moins de 5 ans

PEU OU PAS SCOLARISÉ(E)

ÉTAPE 3

Déterminez le type de cours recommandé

Déterminez : FLE langue latine / FLE langue non latine

Quelle est votre langue maternelle ?
 (la langue de vos parents)

Langue avec « a, b, c, d, ... »

FLE langue latine

Langue sans « a, b, c, d, ... »

FLE langue non latine

ATTENTION : si la personne a appris une langue étrangère à l'alphabet latin (ex. : anglais, espagnol, ...), orientez-la sur des cours de FLE alphabet latin.
 Exemples de langues non latines : arabe, grec, russe, chinois, japonais, tamoul, hébreu, thaï, ...

(FLE)
 Français langue Étrangère

ALPHABÉTISATION

ILLETRISME/REMISE À NIVEAU

ALPHABÉTISATION



Des dispositifs pour aller vers l'emploi

Passerelles linguistiques vers l'emploi : un dispositif de la Ville de Paris

 Des stages de formation professionnelle sont financés par le Programme départemental d'aide à l'emploi (P.D.A.E.). Ils sont gratuits et ouvrent droit au versement d'une bourse mensuelle allouée par le Département de Paris dont le montant varie selon la situation de chacun. Ils sont actualisés chaque année en fonction des réalités du marché de l'emploi parisien.

Les stages "passerelles linguistiques vers l'emploi" : 1 100 heures de formation maximum complétée d'un stage en entreprise de 140 heures. Cette formule comporte une formation linguistique en français (500 heures maximum) accompagnée d'une formation à un métier (600 heures maximum).

Pour plus d'infos : Bureau de l'Emploi et de la Formation – Programme Départemental d'Aide à l'Emploi – 8, rue des Cîteaux 75012 Paris – 01.71.19.21.20

Dispositif Avenir jeunes de l'Île-de-France



Il s'adresse aux 16-25 ans sortis du système scolaire sans qualification et rencontrant des difficultés à s'insérer durablement dans la vie active. Unique en son genre, ce dispositif dispense un accompagnement modulaire (plusieurs parcours possibles) et est adaptable aux perspectives d'avenir du bénéficiaire. Entièrement financé par la Région, il est prescrit par les missions locales, la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), les bureaux de l'aide sociale à l'enfance (ASE), les CIDJ, les centres d'information et d'orientation (CIO), les points information jeunesse, les Cap emploi et les agences Pôle emploi. Chaque année, 8 500 stagiaires travaillent sur leur projet professionnel, acquièrent ou renforcent leurs compétences. Avenir Jeunes est ouvert aux personnes en situation de handicap.

CARIF



Réseau des Carif-Oref : Présents dans chaque région, les CARIF (Centres d'Animation, de Ressources et d'Information sur la Formation) constituent un réseau d'opérateurs auprès de professionnels de la formation. Financés par l'Etat et les Régions dans le cadre des contrats de projets, ils sont en relation avec les partenaires sociaux et les acteurs de la formation professionnelle. Ils s'adressent aux professionnels de la formation et assurent 3 fonctions essentielles :

- Favoriser la formation tout au long de la vie par l'accès à l'information sur la formation professionnelle, sur leurs droits et les voies d'accès à la formation.
- Apporter un appui aux réseaux d'informateurs locaux dans leurs missions d'information, d'orientation, d'insertion et de formation.
- Contribuer à l'observation, l'analyse et la prospective

sur les évolutions de l'emploi, des compétences, des qualifications, de la formation et de la relation emploi-formation, ainsi que sur les évolutions des besoins et attentes des publics et ce en prenant en compte les mutations économiques, démographiques et sociales.

LOLA, un dispositif de l'IPTR :

 « **Lever les obstacles de la langue vers l'autonomie : vers l'accès aux métiers de la petite enfance pour les personnes étrangères** »

Le dispositif LOLA est une action linguistique à visée professionnelle dans le domaine de la petite enfance, financée par le conseil général du Val-de-Marne. Il est une passerelle linguistique vers les formations qualifiantes dans le domaine de la petite enfance. Un référentiel, un programme de formation, des outils de positionnement et de suivi ont été créés par l'IPTR, qui assure également la coordination et le suivi.

Les Maisons des Femmes sont des espaces de solidarité, d'initiatives, des espaces de vie, organisées par et pour les femmes. Ceci en fonction des besoins repérés sur les terrains respectifs et des demandes des utilisatrices/participantes, mais aussi des sensibilités des femmes qui en sont à l'origine.

> A Nantes, Montreuil, Bordeaux et Lille

Action « Solidarité et autonomie de toutes, vers la formation et l'emploi des femmes et des jeunes filles ». : Accueille les participantes 3 jours et demie par semaine, pour reprendre un projet de vie avec elles.



ENS (Ecole Normale Sociale) - Première passerelle vers l'insertion professionnelle des jeunes lecteurs scripteurs débutants

Adage : "Un pas vers l'emploi" est une action linguistique à visée professionnelle. Elle permet à une quinzaine de femmes d'apprendre le français tout en étant sensibilisées au monde du travail. Les femmes recherchent puis effectuent, pendant un mois, un stage pratique correspondant à leur projet d'activité. Ce stage leur permet d'ajuster éventuellement leur projet professionnel et de mettre en exergue les points à travailler. Un dispositif d'ADAGE (Association d'Accompagnement Global contre l'Exclusion).

Retrouvez tous ces dispositifs sur le site

www.programmealphab.org

[Parcours vers l'emploi](#)

Synthèse des évaluations

40 participant(e)s ; 30 évaluations recueillies

1/ Etes-vous satisfait(e) de cette rencontre ?

97% oui

Un point que vous avez trouvé pertinent/intéressant:

- "Le décryptage fait par l'intervenant de la Cimade sur les différences pour obtenir une régularisation"
- "Les conseils pour des personnes désirant demander la naturalisation"
- "Tous les points !"
- "Les dispositifs d'accueil et les démarches utiles pour les migrants"
- "Le contenu des documents remis!"
- "Les différents dispositifs de formation : comment orienter les apprenants"
- "L'illustration avec des cas concrets pour le droit"
- "Clarification Cimade et subtilités pour la compréhension de la loi"
- "L'insistance sur les précautions à prendre dans l'aide aux migrants"
- "Le droit des migrants"
- "Partiellement, la deuxième partie était trop rapide"

2/ Cette rencontre a-t-elle répondu à vos attentes ?

95% oui

- "Oui, malgré une seconde partie un peu rapide"
- "Très intéressant, mais un peu court"
- "Oui, mais le sujet est vaste et traité rapidement"
- "L'importance d'orienter vers des organismes expérimentés, tels que ceux cités"
- "Un peu frustrant quand même car très peu de temps"
- "Des sujets assez connus pour des personnes qui travaillent déjà auprès des migrants"

3/Pensez-vous que les contenus vous seront utiles à l'avenir ?

95% oui

Un point que vous pensez pouvoir transférer dans vos pratiques :

- "Apporter quelques réponses en matière d'orientation de nos apprenants selon leur situation juridique"
- "L'orientation selon le statut et les possibles passerelles pour les régularisés"
- "L'orientation au niveau du B1 vers les différentes possibilités d'obtention du B1 oral"
- "Pour mieux réorienter les apprenants"
- "Les différents aspects liés à la vie familiale"

4/ Le dossier distribué vous semble-t-il utile ?

100% oui

- "Très complet"
- "Très utile avec les adresses et les liens"
- "Très clair"
- "Complètement, notions clés, adresses et contacts utiles"
- "Ce sera un outil précieux pour la personne chargée dans notre association de l'aide juridique, l'apprentissage du français et le soutien scolaire"
- "Ce sera un outil que je garderai avec moi"

5/ Souhaitez-vous qu'Espace Bénévolat organise d'autres rencontres ?

100% oui

Suggestion de thèmes :

- "Comment faire un entretien d'inscription ? Quelle pédagogie ?"
- "Des outils pour accompagner les migrants n'ayant pas encore la maîtrise du geste graphique"
- "Aperçu des différentes pédagogies pour gérer les groupes, avec des références bibliographiques"
- "Comment utiliser les différents modes d'évaluation ?"
- "Développer des cas pratiques sur l'accès aux droits de séjours pour les migrants"
- "Dans le cadre de formations de groupes sur objectifs communs, comment mettre en place une pédagogie différenciée"
- "L'actualité, les médias comme supports d'apprentissage du français"
- "Comment recruter des bénévoles ?"
- "Comment articuler un cours de français pour demandeurs d'asile, bilingue anglais, ayant fait des études supérieures dans leur pays"
- "Gestion de la pluriculture / interculturalité"
- "L'accès à l'emploi pour les personnes pas ou peu scolarisées"

6/ Ajoutez ici vos suggestions :

- "Refaire cette rencontre lorsque la loi sur le droit de séjour sera passée"
- "Approfondir la relation entre le niveau de français et l'impact sur le droit au séjour"
- "Refaire cette rencontre sur une journée"